

DELFINGEN INDUSTRY

Société Anonyme au capital de 4 105 824,80 €

Rue Emile Streit - 25340 Anteuil (France)

354 013 575 R.C.S. Besançon

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

I – Approbation des comptes

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende d'un montant de 0,38 euro par action (valeur arrondie), mis en paiement à compter du 9 juillet 2021.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2020, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2020.

II – Conventions réglementées

La quatrième résolution vise à approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce qui font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

III – Rémunérations du Conseil d'administration

La cinquième résolution vise à fixer le montant global des rémunérations allouées au Conseil d'administration à la somme de 110 000 euros pour l'exercice en cours.

IV – Renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes titulaire

Il vous est proposé dans la sixième résolution de renouveler le mandat en tant que Co-Commissaire aux Comptes titulaire de la SAS Auditis représentée par Monsieur Philippe DANDON, pour une durée de 6 exercices sociaux, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

V – Confirmation de la nomination d'un administrateur

Il vous est proposé dans la septième résolution de confirmer la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2020 aux termes de laquelle Madame Dinah LOUDA a été nommée en qualité d'administrateur de la Société pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VI – Ratification de la nomination d'un administrateur

Il vous est proposé dans la huitième résolution de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Gérald STREIT, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 avril 2021, en remplacement de la société S.A DELFINGEN Group, démissionnaire, qui exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VII – Nomination d'un administrateur

Il vous est proposé dans la neuvième résolution de nommer en tant qu'administrateur la société ASCOM PARTICIPATION SAS, Société par actions simplifiée au capital de 420 000 €, dont le siège social est situé Rue Emile Streit 25340 ANTEUIL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 890 517 915, pour une durée de 6 exercices sociaux, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VIII - Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

Par la dixième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% du capital social. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 5 juin 2020 dans sa dixième résolution.

IX – Pouvoirs pour formalités

La onzième résolution est relative aux pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

X - Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions

Par la douzième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi et par les statuts de la Société, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes

autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale.

XIV – Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés

Dans la treizième résolution, il vous est proposé d'approuver une résolution en vue de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L 225-129-2, L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce. Cette résolution permet de déléguer au Conseil d'administration, la compétence de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents (i) à un plan d'épargne d'entreprise, (ii) de groupe, salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise française ou étrangère qui lui est liée dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de commerce et des articles L 3344-1 du Code du travail, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant nominal maximal de QUARANTE MILLE (40 000) euros par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société.

XV – Pouvoirs pour formalités

La quatorzième résolution est relative aux pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Le Conseil d'administration